

Décret

Générale

colonial

Décret n° 140 relatif à l'attribution de la Croix de la Libération

n° 140

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 février 1942

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro

1 janvier 1943

VISAS

Le Général de Gaulle, Chef des Français Libres, Président du Comité National, Vu l'Ordonnance No. 7, du 16 novembre 1940, créant l'Ordre de la Libération,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Par dérogation à l'article 4 du décret du 29 janvier 1941, réglant l'organisation de l'Ordre de la Libération, l'avis préalable du Conseil de l'Ordre de la Libération ne sera pas nécessaire avant l'attribution de la Croix de la Libération par le Chef des Français Libres sur le champ de bataille, en cas d'urgence exceptionnelle.

Art. 2

— Le Commissaire National à la Guerre, le Commissaire National à la Marine et à la Marine Marchande et le Commissaire National à l'Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la France Libre.

C. de GAULLE. Par le Chef des Français Libres : **Président du Comité National.** **Le Commissaire National à la Guerre, P. L. LEGENTILHOMME.** **Le Commissaire National p.i. à la Marine, P. L. LEGENT II HOMME.** **Le Commissaire National p.i. à la Marine Marchande, K. Plevin** **Le Commissaire National à l'Air, M. VALIN.**